



Ce feu rouge mal réglé a été réparé en début d'année. Mais le radar qui l'équipe avait flashé en dépit de ce problème. Photo DL/Angélique SUREL

secondes bouclées, une seconde photo est prise et l'infraction est enregistrée. La zone d'efficacité de la caméra s'étend sur 30 mètres au-delà de son positionnement et sur la totalité des voies de circulation de l'axe surveillé permettant ainsi d'identifier nettement le véhicule contrevenant.

SORGUES

C'est l'affaire de deux secondes. Deux petites secondes qui font la différence, et n'ont pas échappé à la vigilance de l'Union départementale des retraités de Force ouvrière (UDRFO) de Vaucluse. Ni au magazine Autoplus, qui est venu filer le "dysfonctionnement" à Sorgues.

Le feu tricolore en question se situe sur la 2x2 voies reliant Le Pontet à Sorgues, sur le territoire de cette dernière. Au croisement de l'avenue d'Avignon et de l'allée de la Traille. Il est équipé d'un radar feu rouge. Et, jusqu'à ce que

l'alerte soit donnée et le problème réparé, il avait un problème de réglage : les cinq secondes réglementaires de "temporisation du feu jaune" (l'orange, en terme administratif), obligatoires sur une route limitée à 70km/h, n'étaient pas respectées. Le passage du vert au rouge ne se faisait qu'en trois secondes.

« Sachant qu'il faut 45 mètres pour s'arrêter lorsqu'on roule à 70km/h, il était impossible pour les automobilistes roulant à la vitesse maximale autorisée d'éviter de se faire flasher en cas de changement de couleur tardif. Les contraventions étaient illégales » a dénoncé Serge Ollier, de l'UDRFO84. Il a donc envoyé en décembre dernier

un courrier à la Préfecture, pour faire constater, et régler, ce problème.

« Dans le doute, il ne faut jamais payer »

« Il y avait effectivement un dysfonctionnement » reconnaît Anne-Marie Vincenot, coordonnatrice départementale sécurité routière à la Direction départementale des territoires. Nous avons fait réparer ce feu rapidement après le signalement du problème. Mais il est certain que des automobilistes se sont fait flasher alors qu'ils n'auraient pas dû. »

Combien ? Impossible de le savoir. Car si ce radar feu

rouge a été mis en service le 17 février 2010, rien ne dit qu'il a dysfonctionné dès le départ. La Préfecture parle en effet d'une panne, qui serait survenue plus tard. Serge Ollier estime que le problème a duré « au moins une année », en se basant sur les premières réclamations remontées. La sanction pour ce type d'infraction : des amendes de 135€ (90€ si payées dans les 15 jours) et surtout des retraits de quatre points. Qui n'ont pas été restitués.

Dès lors, la question qui se pose est de savoir si des personnes injustement flashées peuvent faire valoir un recours après constatation de ce dysfonctionnement. Pour Anne-Marie

Vincenot, la porte n'est pas fermée. « Les personnes concernées peuvent tous jours faire un recours au centre de traitement des contraventions routières. Dans le cadre administratif, ces réclamations seront étudiées.

Mais dans le cadre juridique, M^e Jean-François Cassile, avocat du barreau d'Avignon spécialisé dans les questions routières, est catégorique : « Quand la personne flashée paie l'amende, elle reconnaît avoir commis l'infraction et valide la procédure. Aucun recours n'est ensuite possible », explique l'avocat, qui conclut : « Dans le doute, il ne faut jamais payer avant de contester »

JIM GASSMANN